

# **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**7 SEPTEMBRE 2017**

Le Conseil Municipal de BRAINE légalement convoqué le 1<sup>er</sup> septembre 2017 s'est réuni le jeudi 7 septembre 2017 à 18 H 15, salle de la Mairie sous la Présidence de Monsieur François RAMPELBERG.

**PRESENTS** : François RAMPELBERG (Maire) - Jean PONS (Maire-Adjoint) (délégation de vote de Stéphane WEBER) - Patrick PETITJEAN (Maire-Adjoint) - Gérard LAINÉ (Maire-Adjoint) (délégation de vote de Marie-Claude LAINÉ) - Sandrine CANCE (Maire-Adjoint) - Sylvette LAMOUREUX (délégation de vote d'Arlette DUFOUR) - Nicole GUIDET - Sylvie GRÜN - Hervé ONYSZKO - Stéphane TOURTEAUX - Jacky IGNATE.

**ABSENTS EXCUSES** : Odile VANDENBROUK (Maire-Adjoint) - Arlette DUFOUR-Marie-Claude LAINÉ - Stéphane WEBER - Edwige CASSIOT.

**ABSENTS NON EXCUSES** : Cédric JACQUIS - Fabrice ROBERT.

-----  
Monsieur Jean PONS a été nommé secrétaire à l'unanimité.

-----  
Le compte rendu de la réunion du 19 juillet 2017 a été adopté à l'unanimité.

## **MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A LA RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT-YVED – DEMANDE DE SUBVENTION : DRAC**

Le Maire informe l'Assemblée que la Commune a lancé la consultation concernant la mission de maîtrise d'œuvre relative à la restauration de l'église.

Après analyse des offres, le coût prévisionnel du maître d'œuvre pour la tranche ferme (missions APS/APD/PRO-DCE/ACT) est de 30 000,00 euros HT.

Le Maire précise le plan de financement prévu, en HT :

- Subvention de l'Etat au titre de la Direction Départementale des Affaires Culturelles,  
Assiette subventionnable : 30 000,00 euros HT  
Subvention : 50 % soit 15 000,00 euros

- Subvention du Département au titre du Fonds de Concours des Monuments Historiques,  
Assiette subventionnable : 30 000,00 euros HT  
Subvention : 27 % soit 8 100,00 euros
- Autofinancement de la Commune : 6 900,00 euros.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter une subvention de 15 000,00 euros pour la mission de maîtrise d'œuvre à l'Etat au titre de la Direction Départementale des Affaires Culturelles.
- De solliciter un commencement anticipé.
- De s'engager à financer la part non subventionnée.

---

### **TRAVAUX DE RENOVATION DU LOCAL « ECOLE DE MUSIQUE » – DEMANDE DE SUBVENTION : CDDL**

Le Maire rappelle que par délibération en date du 14 juin 2016, le Conseil Municipal avait sollicité une subvention de 3 595,84 euros au Conseil Départemental dans le cadre du CDDL, programmation 2015-2017 pour la rénovation du local « Ecole de Musique ».

Lors de la séance du 5 décembre 2016, le Conseil Départemental a accordé à la Commune une subvention de 4 315,00 euros, soit 30 % de l'assiette subventionnable d'un montant 14 383,00 euros HT.

Considérant que le projet a été revu à la hausse par la réactualisation des devis des matériaux et représentant un coût de 15 302,00 euros HT (au lieu de 14 383,00 euros HT) et que le Comité de pilotage du Conseil Départemental en date du 14 juin 2017 a validé la hausse de ce projet et passé l'assiette subventionnable à 15 302,00 euros HT, le montant de la subvention est donc de 4 591,00 euros.

Le Maire précise le plan de financement prévu, en HT :

- Subvention du Conseil Départemental au titre du CDDL :  
Assiette subventionnable : 15 302,00 euros HT  
Taux de la subvention : 30 %  
Montant de la subvention : 4 591,00 euros.
- Autofinancement de la Commune : 10 711,00 euros.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter une subvention de 4 591,00 euros au Conseil Départemental dans le cadre du CDDL, programmation 2015-2017,
- De s'engager à financer la part non subventionnée.

## **MODIFICATION DE CONTRAT N°1 – TRAVAUX DE VOIRIE 2016**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que :

- par délibération en date du 15 mars 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'analyse des offres et autorisé le Maire à signer le marché de travaux de voirie 2016 avec la société EIFFAGE ROUTE NORD-EST.

Le Maire expose :

- Vu le marché relatif aux travaux de voirie 2016 conclu avec la société EIFFAGE ROUTE NORD-EST, notifié le 27 février 2017,
- Considérant la nécessité de travaux supplémentaires,
- Considérant la nécessité de porter le montant initial du marché de 139 905,43 euros HT à 160 191,72 euros HT, soit un dépassement de 20 286,29 euros HT, soit une augmentation de 14,5 %,
- Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offre en date du 22 août 2017,

Le Maire propose à l'assemblée d'approuver la modification de contrat n°1 au marché de Travaux susvisé, portant :

- modification du montant initial du marché.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la modification de contrat n°1 au marché relatif aux travaux de voirie 2016 conclu avec la société EIFFAGE ROUTE NORD-EST, notifié le 27 février 2017, et les pièces annexées à la présente modification de contrat.
- D'autoriser son Maire à signer la dite modification de contrat.

---

## **ACHAT DE LA PARCELLE C1310**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 18 avril 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour la création d'un lotissement communal Route de Vieil-Arcy.

Le Maire informe l'Assemblée que M. et Mme Christian ZAHLES nous a contacté afin de nous proposer la vente d'une parcelle attenante au dit lotissement.

Considérant que l'acquisition de cette parcelle pourrait permettre la création d'un aménagement paysager entre le lotissement séniors et le futur lotissement et apporterait une valeur ajoutée au dit programme.

Considérant que pour réaliser cette opération, il est nécessaire d'acquérir la parcelle cadastrée section n° C1310 d'une contenance 17 a 12 et appartenant à M. et Mme Christian ZAHLES.

Considérant l'accord trouvé avec M. et Mme ZAHLES, pour un prix de vente fixé à 20 000,00 euros la parcelle.

Considérant que la valeur vénale du bien immobilier est inférieure au seuil de 180 000 euros, l'avis du Service des Domaines n'est pas nécessaire,

Le Maire propose d'acheter à M. et Mme Christian ZAHLES la parcelle C1310 d'une contenance de 17 a 12 pour un montant de 20 000,00 euros.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'acheter à M. et Mme Christian ZAHLES la parcelle de terrain cadastrée section n° C1310 d'une contenance de 17 a 12,
- De fixer le prix de vente du terrain à 20 000,00 euros,
- Que les frais d'actes notariés et d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cette transaction.

---

## **MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 19 juillet 2017, le Conseil Municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le Maire informe l'Assemblée que la Commune a été destinataire de demandes écrites de modifications du projet postérieures à la durée de l'enquête publique et n'ont donc pas pu être prises en considération.

Après réflexion menée avec le Bureau d'Etudes en charge d'élaboration du PLU, il apparaît nécessaire d'engager une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De lancer une étude visant à modifier le Plan Local d'Urbanisme.
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cette procédure.

---

Monsieur Stéphane TOURTEAUX quitte la séance à 18 h 30.

---

## **RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS – CCVA**

Considérant la nécessité d'assurer la plus grande transparence dans la gestion des financements publics consacrés au service de gestion des déchets ménagers, il est établi un rapport sur le prix et la qualité de ce service par la Communauté de Communes du Val de l'Aisne.

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2016 du service public d'élimination des déchets ménagers.

Après discussion, le Conseil Municipal prend acte de ce rapport, qui est tenu à la disposition des usagers.

---

## **RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT – CCVA**

En application de la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et du décret du 6 mai 1995 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, le président de la Communauté de Communes du Val de l'Aisne est tenu d'établir ce rapport.

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2016 du service public d'assainissement.

Après discussion, le Conseil Municipal prend acte de ce rapport, qui est tenu à la disposition des usagers.

---

## **RAPPORT D'ACTIVITES 2016 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L' AISNE**

Le Maire précise à l'Assemblée que, conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités de la Communauté de Communes du Val de l'Aisne doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Le Maire présente donc au Conseil Municipal le rapport d'activités 2016 de la Communauté de Communes du Val de l'Aisne.

Après discussion, le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

## **DECISIONS**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée au Maire par délibération du Conseil Municipal de BRAINE en date du 8 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

### **Décision n° 10/2017 du 24 juillet 2017**

Signature du devis relatif à l'aménagement paysager de l'espace situé Rue Emile Littré à BRAINE (Aisne) avec la Société BRACONNIER PAYSAGES de PINON (Aisne) pour un montant HT de 4 917,84 euros.

### **Décision n°11/2017 du 2 août 2017**

Signature de l'avenant n° 1 au marché « Etudes géotechniques pour la création d'un lotissement communal Route de Vieil-Arcy à BRAINE (Aisne) », pour la réalisation du complément d'investigations géotechniques (7 sondages avec essai de perméabilité), avec la Société FONDASOL de REIMS (Marne) pour un montant TTC de 2 388,00 euros.

### **Décision n° 12/2017 du 3 août 2017**

Signature des marchés suivants pour l'aménagement d'un espace cinéraire au cimetière communal de BRAINE – Boulevard des Danois :

Lot n° 1 : VRD avec la Société EIFFAGE ROUTE NORD-EST de CIRY-SALSOGNE (Aisne) pour un montant TTC de 18 000,00 euros.

Lot n° 2 : Aménagement paysager avec la Société BRACONNIER PAYSAGES de PINON (Aisne) pour un montant TTC de 17 975,06 euros.

---

## **QUESTIONS DIVERSES**

Arrivée de Madame Odile VANDENBROUK à 18 h 45.

---

Monsieur Gérard LAINÉ informe l'Assemblée qu'il a participé à une réunion de l'USEDA. Suite à cette réunion, la Commune de BRAINE va pouvoir piloter les compteurs d'éclairage public à compter de 2018 à titre gracieux.

Il informe également que la fibre optique est en cours d'installation, que le planning est respecté et par conséquent, elle sera disponible dans tous les domiciles en juillet 2018. Des réunions publiques vont être organisées pour tenir informer la population sur la démarche à suivre.

Par contre, il a rencontré cette semaine le chargé de secteur communications électroniques de l'USEDA pour proposer à la Commune l'implantation de trois armoires qui abriteront chacune un point de Mutualisation. Ce Point de Mutualisation reposera sur une dalle béton.

Trois endroits ont été proposés, une armoire près de la Place Charles de Gaulle, une armoire Rue Jean Moulin et une armoire à l'intersection du Boulevard Montpellier et de la Rue Fernand Schoenenberger.

---

Le Maire informe l'Assemblée que les contrats aidés ont été stoppés, et par conséquent le contrat d'avenir à l'école maternelle n'a pas pu être renouvelé.

Il rappelle que les effectifs sont en augmentation à cette école puisque 110 enfants sont accueillis avec seulement deux ASEM.

Un courriel a été adressé à la Sous-Préfecture pour maintenir ce contrat d'avenir.

Dans l'attente d'une réponse, le Maire informe l'Assemblée qu'une réflexion est menée avec le Syndicat d'Accueil Scolaire Brainois.

---

La séance est levée à 18 h 55.

Le secrétaire de séance,



Jean PONS

Le Maire,



François RAMPENBERG